

A.R DEBOSELAGE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : 4, Allée de Grand Lieu 28150 THEUVILLE
922 369 855 RCS CHARTRES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 26 février,
A 14 heures

Monsieur Romain ANDRAL,

Propriétaire de la totalité des 1 500 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la
Société **A.R DEBOSELAGE**,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer, à compter du 1^{er} mars 2026, en qualité de cogérant pour
une durée non limitée :

Madame Camille RONDEAU
Née le 24/11/1993 à CHARTRES (28)

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 11 des
statuts.

Madame Camille RONDEAU a déclaré par avance qu'elle acceptait les fonctions de gérante et
qu'elle n'était frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer
lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique

Monsieur Romain ANDRAL



Romain ANDRAL

Madame Camille RONDEAU

« bon pour acceptation des fonctions
de cogérante »



Camille RONDEAU